

## Tarifs des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles pour les services, commerces et industries de l'alimentation

Les tarifs des cotisations d'accident du travail et de maladies professionnelles applicables aux rémunérations versées à partir du 1er janvier 2008 ont été fixés pour l'ensemble des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale.

Nature du risque	Code risque	Taux net de cotisations AT
Brasserie	15.9NA	<b>3,10</b>
Hôtels avec restaurant	55.1AA	2,20
Hôtels sans restaurant	55.1CA	2,20
Installations d'hébergements à équipements légers (auberges de jeunesse, camps de vacances, terrains de camping, caravaning, etc.)	55.2AA	<b>2,70</b>
Wagons-lits et wagons-restaurants	55.2EA	2,20
Installations d'hébergement à équipements développés (colonies de vacances, etc.)	55.2EB	<b>2,50</b>
Foyers d'étudiants et de jeunes travailleurs, résidences universitaires	55.2FB	2,20
Restaurants et cafés-restaurants (sans hébergement)	55.3AA	2,20
Restauration type rapide	55.3BA	2,10
Cafés-tabac	55.4AA	2,20
Débits de boissons (sans spectacle)	55.4BA	2,20
Cafés associés à une autre activité	55.4BB	2,20
Cantines	55.5AA	<b>2,90</b>
Traiteurs	55.5DA	<b>2,90</b>

Débets de boissons  
(avec spectacle),  
sauf les artistes 92.3DA      2,60

### **Majoration forfaitaire**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les majorations forfaitaires sont fixées comme suit :

Majoration pour accidents de trajets : 0,27% des salaires (contre 0,28% pour l'année 2007) ;

Majoration pour charges générales destinées à couvrir les charges de fonctionnement (rééducation, gestion administrative, alimentation de fonds spéciaux) et le reversement à la branche maladie : 38% du taux brut augmenté de la majoration trajet (contre 40% en 2007) ;

Majoration pour charges spécifiques de compensation internes ou externes : 0,61% des salaires (contre 0,57% en 2007).

(Arrêté du 21 décembre 2007, J.O. du 28 décembre 2007, p.211636)zzz60r